

Unité départementale Nièvre-Yonne  
Pôle Chronique, Éolien & Sites pollués  
17 rue de la Plaine des Isles  
89000 AUXERRE

Auxerre, le **31 AOUT 2022**

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 27/06/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **Parc éolien du Tonnerrois - GREENSOLVER**

28 Boulevard Haussmann

75009 PARIS

Références : **220602**  
Code AIOT : 0005425808

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/06/2022 du Parc éolien du Tonnerrois - GREENSOLVER implanté 89310 Moulins-en-Tonnerrois. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Parc éolien du Tonnerrois - GREENSOLVER
- 89310 Moulins-en-Tonnerrois
- Code AIOT : 0005425808
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

La société d'exploitation du Parc éolien du Tonnerrois exploite sur le territoire des communes de Pasilly, Censy et Moulins-en-Tonnerrois un parc de 10 aérogénérateurs. Ce parc dispose d'un plan de bridage nocturne visant à protéger les chiroptères.

La présente inspection s'inscrit dans l'action régionale de la DREAL BFC visant à vérifier le bon fonctionnement des bridages chiroptères des parcs éoliens.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- action régionale : bridage chiroptère

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Numérotation des éoliennes	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Bridage chiroptère	Arrêté Préfectoral du 16/05/2018, article 2.3.1	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
3	Attractivité de la plateforme	Arrêté Préfectoral du 16/05/2018, article 2.3.1	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
4	Balilage lumineux	Arrêté Ministériel du 27/07/2016, article Annexe	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le bridage chiroptère prescrit sur les éoliennes E2, E3, E4, E5, E6, E8, E10, E11 et E12 n'était pas actif le jour de l'inspection.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Numérotation des éoliennes

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Identification des éoliennes
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Chaque aérogénérateur est identifié par un numéro, affiché en caractères lisibles sur son mât. Le numéro est identique à celui généré à l'issue de la déclaration prévue à l'article 2.2.
<b>Constats :</b> L'inspecteur a constaté que les aérogénérateurs sont bien identifiés sur les mâts et sur les panneaux d'affichage en bout de piste.  Il a été constaté que l'exploitant n'a pas encore déclaré son parc sur l'outil de référencement des éoliennes (OREOL). A noter que le numéro d'identification des éoliennes visibles sur les mâts devra correspondre avec la déclaration OREOL.  L'exploitant doit déclarer son parc sur l'outil OREOL, il informera l'IIC dès que cela aura été fait et au maximum sous 3 mois.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

## N° 2 : Bridage chiroptère

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/05/2018, article 2.3.1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Biodiversité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Afin de limiter l'impact du projet sur les chiroptères, un plan de bridage asservi est mis en place sur l'ensemble des aérogénérateurs. Ce bridage est activé : <ul style="list-style-type: none"><li>- entre le 1er avril et le 31 octobre chaque année,</li><li>- en période nocturne,</li><li>- lorsque la vitesse du vent à hauteur de moyeu est inférieure à 5,5 m/s,</li><li>- lorsque la température extérieure est supérieure à 10°C.</li></ul>
<b>Constats :</b> Le jour de l'inspection, en absence de pluie, l'Inspection des Installations Classées (IIC) a constaté : <ul style="list-style-type: none"><li>- à 23 h 50, l'arrêt de l'éolienne E7 par une température de 17° C et pour une vitesse de vent à 100 m de hauteur de 2 m/s,</li><li>- à 23 h 45, le fonctionnement des éoliennes E2, E3, E4, E5, E6, E8, E10, E11, E12 (soumises à un plan de bridage) par une température de 17° C et pour une vitesse de vent à 100 m de hauteur de 2m/s.</li></ul> <p>L'exploitant a indiqué le 04/07/2022 à l'IIC avoir eu un problème avec le report des paramétrages du bridage chiroptère pour l'année 2022. Le 28/06/2022 l'exploitant a réactivé le bridage et fourni les justificatifs.</p> <p>L'exploitant doit transmettre à l'IIC les relevés SCADA des éoliennes E2, E3, E4, E5, E6, E7, E8, E10, E11, E12 pour la période du 29/06/2022 au 01/09/2022.</p> <p>L'exploitant doit transmettre à l'IIC la procédure de vérification ad hoc ainsi que les actions à réaliser en cas d'observation d'un dysfonctionnement. Il transmettra aussi la preuve des vérifications depuis mai 2022.</p> <p>Il est également attendu le suivi d'activité des chiroptères mené en nacelle sur E4, E6, E7 et E12. L'exploitant doit faire apparaître le nombre de contacts enregistrés ainsi que les espèces concernées.</p> <p>L'exploitant doit également fournir les résultats des TrackBats installés en 2020 en nacelle E4 et E12 pour le suivi d'activité des chiroptères.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

### N° 3 : Attractivité de la plateforme

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/05/2018, article 2,3,1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Biodiversité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le sol est maintenu en gravier au pied des éoliennes, au minimum dans un rayon de 8 mètres autour du centre de la fondation de chaque aérogénérateur, sauf impossibilité dûment justifiée.
<b>Constats :</b> L' Inspection des Installations Classées a constaté la présence de végétation au niveau des plateformes des éoliennes E2, E3, E4, E5 et E6.  L'exploitant doit procéder au nettoyage desdites plateformes et fournir les justificatifs à l'IIC.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

### N° 4 : Balisage lumineux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/07/2016, article Annexe
<b>Thème(s) :</b> Autre, Biodiversité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les règles et services de la circulation aérienne militaire sont fixés par l'annexe au présent arrêté.
<b>Constats :</b> L'IIC a constaté l'absence de balisage sur l'éolienne E2, E4, E10, E11 et E12 au niveau du rotor.  L'exploitant est redevable d'une NOTAM (NOTICE TO AIRMEN) au personnel chargé des opérations aériennes.  L'exploitant doit justifier de la transmission de(s) NOTAM et la justification de la communication au personnel chargé des opérations aériennes. Il doit remettre en fonctionnement les balisages dysfonctionnants.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

